



Henri Fonbonne
Président du CP Liège

Chers amis,

Bientôt, nous allons entrer dans la période réservée aux mutations des joueurs et il me semble opportun de rappeler brièvement quelques règles élémentaires à respecter afin d'éviter quelques désagréables surprises.

La démission par décret :

A partir du 1er avril, chaque joueur aura la faculté, s'il le souhaite, de démissionner de la fédération et de son club actuel.

Pour ce faire, il a l'obligation d'informer, par l'envoi d'un courrier recommandé avant le 30 avril, sa volonté de démissionner :

- À la fédération, à l'attention du Secrétaire général de l'URBSFA, Avenue Houba de Strooper, 145 à 1020 Bruxelles
- au club où il est réellement affilié, à l'adresse du Correspondant qualifié.

A cet effet, des formulaires de démission seront disponibles au CP Liège, Chaussée de Tongres 66 à 4000 Rocourt et ce, dès le mardi 2 avril 2013 (le 1^{er} étant le lundi de Pâques).

Si l'envoi du formulaire de démission à la fédération ne présente aucune difficulté, il n'en est pas nécessairement de même pour l'envoi au club.

En effet, certains joueurs confondent souvent le club où ils jouent et celui où ils sont réellement affiliés et c'est bien ces derniers qui doivent être informés.

Par exemple, si un joueur affilié à un club A a fait l'objet d'un transfert et joue cette saison pour un club B, le formulaire de démission doit être adressé au Correspondant qualifié actuel du club A.

Attention aussi à l'adresse de ce Correspondant qualifié qui peut avoir changé au cours de la saison.

Il y a lieu d'être attentif et, en cas de doute, de s'informer auprès de ce club ou de consulter le site internet de la fédération : <http://www.belgianfootball.be>

Sportivement, cette démission prend ses effets à partir du 1^{er} juillet suivant. Le joueur peut donc terminer la saison en cours avec le club pour lequel il joue effectivement.

A part les frais d'envoi par La poste, cette démission est gratuite.

Le joueur démissionnaire qui souhaite reprendre la pratique du football, doit se ré-affilier au moyen du formulaire adéquat pour le club de son choix à partir du 2 mai.

Pour être qualifié pour les matches de l'équipe Première de son nouveau club de la saison suivante, la ré-affiliation doit avoir lieu avant le 30 juin au plus tard.

Passée cette date, le joueur qui se ré-affilie peut jouer dans les équipes du club mais n'est pas qualifié pour les matches de l'équipe Première.

Cette nouvelle affiliation est aussi gratuite.



L'indemnité de formation :

Pour permettre aux joueurs de pratiquer le football et de leur assurer une formation, le club doit supporter toute une série de charges telles que :

- l'entretien des installations et des terrains,
- les charges énergétiques (chauffage, eaux, électricité)
- l'achat et l'entretien du matériel et des équipements indispensables à la pratique du foot,
- le défraiement des entraîneurs
- les frais administratifs et d'assurances auprès de la fédération
- etc

L'indemnité de formation représente le coût estimé de la répartition de ces charges par joueur et par année passée au club dans lequel joue celui-ci.

Elle varie en fonction de l'âge du joueur.

L'indemnité est payable par le club qui affine un joueur qui n'a pas atteint l'âge de 25 ans (au 1^{er} janvier) et qui a démissionné pendant le mois d'avril.

Cette indemnité est calculée et répartie **par la fédération** entre les différents clubs où le joueur a joué et ce, en fonction des catégories et du nombre d'années passées par le joueur au sein de son ou ses club(s) formateur(s).

Cette indemnité n'est payée qu'une seule fois par année passée.

Ainsi, à partir de l'âge de 20 ans (au 1^{er} janvier), le club qui introduit une nouvelle affiliation pour un joueur démissionnaire pour lequel l'ensemble de l'indemnité de formation a été payée (par le ou les clubs qui ont affilié le joueur précédemment et ce, suivant la ou les démissions successives de celui-ci) n'a plus d'indemnité à payer.

L'indemnité de formation est indexée chaque année et s'élève actuellement à :

- 82,00 € par saison de formation du joueur de U6 jusqu'à y compris U11
- 168,50 € par saison de formation du joueur de U12 jusqu'à y compris U71
- 333,60 € par saison de formation du joueur de U18 jusqu'à y compris U21

Pour un joueur qui a débuté sa carrière au plus jeune âge, l'indemnité totale à payer pour sa formation complète (d'U6 à U21) s'élève à 2.843,40 €.

En aucun cas, le joueur ou ses parents ne sont tenus par le paiement de cette indemnité.

Les clubs connaissent parfaitement les conditions liées à l'affiliation d'un joueur démissionnaire et sont libres d'accepter ou non l'affiliation à leur cercle de celui-ci.

En acceptant l'affiliation d'un joueur démissionnaire, ils s'engagent à supporter le coût de sa formation auprès des clubs formateurs.

Les transferts ordinaires :

Cette catégorie de transfert de joueur est possible entre le 1^{er} et le 30 juin (obligatoire pour être qualifié pour l'équipe Première) ou jusqu'au 31 décembre pour les autres catégories d'équipes.

Ce type de transfert doit obligatoirement recueillir l'accord et la signature des 3 parties concernées :

- Le club cédant
- Le club acquéreur
- Le joueur ou son représentant légal



Les modalités contractuelles éventuelles liées à ce transfert sont donc à convenir entre toutes les parties.

Il existe bien sûr d'autres formes de transfert possibles et elles se trouvent dans le règlement fédéral que chacun peut consulter sur le site internet de la fédération.

Il me semble utile de rappeler aux parents que l'accès au football d'élite rémunérateur n'est accessible qu'à une infinité d'élus disposant d'un talent exceptionnel.

De plus et pour s'en convaincre, je les invite à constater le peu de places laissées libres pour des joueurs issus du football provincial au sein du milieu professionnel.

La plupart de leurs joueurs provient souvent de filières étrangères ou de réseaux de managers.

L'important pour un enfant, c'est de pratiquer son sport favori entouré de ses amis au sein d'un environnement favorable à son épanouissement.

Cette garantie est apportée par énormément de nos clubs, même parmi les plus modestes.

Elle se révèle souvent profitable et engendre pour l'enfant peu d'effets perturbateurs sur sa scolarité qui doit rester, pour le plus grand nombre des pratiquants, l'essentiel de sa préoccupation.

J'invite les clubs à porter à la connaissance des joueurs et de leurs parents ce rappel des règles et de s'assurer de leur bonne réception.

Tous ensemble, n'oublions pas que le football est d'abord et avant tout un jeu et qu'il est bon pour chacun de s'amuser.

Pour le reste et peut-être pour « les sous », on a quand même encore un peu de temps !

*Henri Fonbonne
Président du CP Liège*